



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec

Municipalité de régionale de Comté de La
Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE MILTON**

PROJET DE RÈGLEMENT N° 652-2023

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N°
561-2017 CONCERNANT DES DISPOSITIONS
RELATIVES À LA FONDATION DES BÂTIMENTS
ACCESSOIRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de construction n° 561-2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement de construction 561-2017, afin de modifier les normes relatives aux fondations des bâtiments accessoires ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du règlement a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire publique du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle il doit être adopté et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
2. Le troisième alinéa de l'article 22 sera remplacé par le texte suivant :
« Un abri d'auto permanent détaché doit reposer sur des pieux, des pilotis ou sur une fondation continue en béton coulé. À l'exception d'un abri d'auto permanent détaché, tous les bâtiments accessoires de plus de 50 mètres carrés doivent être construits sur une fondation continue en béton coulé. »
3. À l'article 22, ajoutez le quatrième alinéa qui se lit comme suit :
« Malgré ce qui précède, un bâtiment accessoire construit avec un conteneur maritime doit reposer sur une fondation continue en béton coulé quel que soit sa superficie. »
4. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

M. Paul Sarrazin, Maire

M. Francis Pelletier, directeur général
et greffier-trésorier

CERTIFIÉ CONFORME PAR :

Francis Pelletier, directeur général et greffier-trésorier

ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE :

| | | |
|---|------------------------|----------------------|
| AVIS DE MOTION : | Résolution 2023-09-198 | Adopté le 11-09-2023 |
| ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : | Résolution 2023-09-199 | Adopté le 11-09-2023 |
| AVIS PUBLIC POUR CONSULTATION PUBLIQUE : | XX-09-2023 | |
| CONSULTATION PUBLIQUE | 28-09-2023 | |
| ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT : | Résolution 2023-10-XXX | Adopté le XX-10-2023 |
| CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC : | XX-XX-2023 | |
| ENTRÉE EN VIGUEUR LE : | XX-XX-2023 | |